

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-en-Haut, approuvé le 06 octobre 2011. Révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu le 04 juin 2019 en conseil municipal
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Septembre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Saint-Martin-en-Haut
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-Martin-en-Haut Place de la Mairie 69850, SAINT-MARTIN-EN-HAUT Tél. : (04) 78 48 61 01 Télécopie : 04 78 48 56 05 Mail : mairie.saint-martin-en-haut@cc-mdl.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune est couverte par le SCOT des Monts du Lyonnais, approuvé le 11 octobre 2016.</p>
-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 octobre 2011. Il a fait l'objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une modification n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2012, - Une modification n°2 et révision allégée n°1, approuvées le 02 juin 2016, - Une révision allégée n°2 approuvée le 11 janvier 2018 ; - Une modification n°3 approuvée le 13 Septembre 2018. <p>Le PLU n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.</p>
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 907 habitants en 2015, et 3 834 en 2016 (INSEE, population municipale)																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	38 km ²																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble de la commune est concernée par la révision du PLU, soit 38 km ²																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Superficie (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total zones U</td> <td>138,61</td> <td>3,56 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones AU</td> <td>6,38</td> <td>0,16 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones A</td> <td>2 774,52</td> <td>71,29 %</td> </tr> <tr> <td>Zone N</td> <td>972,68</td> <td>24,99 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3892</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Zone	Superficie (ha)	%	Total zones U	138,61	3,56 %	Total zones AU	6,38	0,16 %	Total zones A	2 774,52	71,29 %	Zone N	972,68	24,99 %	TOTAL	3892	100 %
Zone	Superficie (ha)	%																	
Total zones U	138,61	3,56 %																	
Total zones AU	6,38	0,16 %																	
Total zones A	2 774,52	71,29 %																	
Zone N	972,68	24,99 %																	
TOTAL	3892	100 %																	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Saint-Martin-en-Haut s'établit pour la période 2017-2030 et s'articule autour des trois

thématiques suivantes :

- Renforcer un centre de vie dynamique, attractif, avec une bonne qualité de vie,
- Développer l'attractivité économique,
- Ménager les ressources du territoire et répondre au défi énergétique.

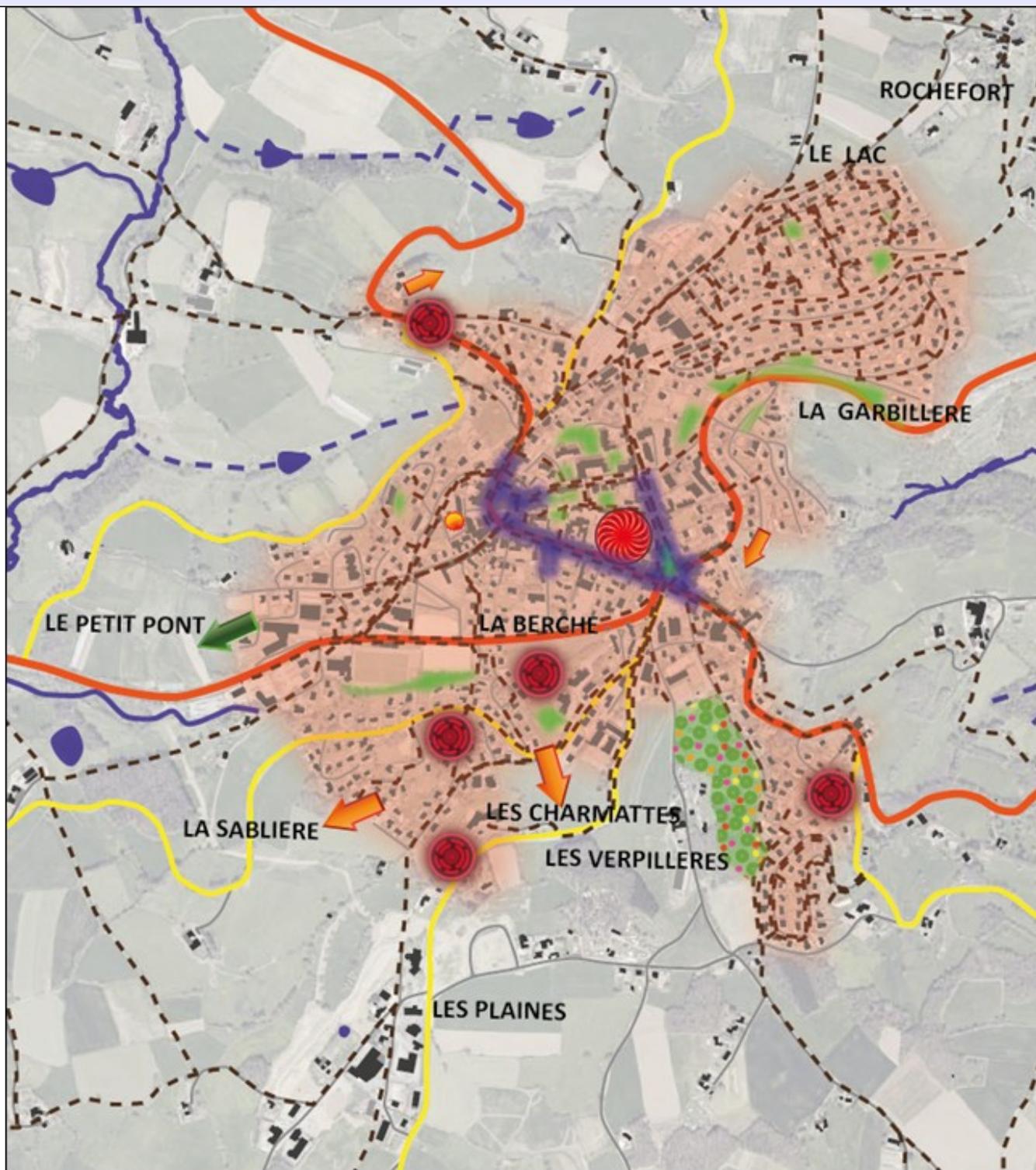
1. Renforcer un centre de vie dynamique, attractif avec une bonne qualité de vie

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

L'objectif est de poursuivre la croissance démographique avec l'accueil d'environ 650 habitants d'ici 2030, soit une hausse démographique de 1,2% maximum par an en moyenne. Pour cela, il est envisagé de maintenir les commerces et services de proximité, les équipements et de créer des logements adaptés pour répondre au parcours résidentiel des habitants. Il s'agit alors de créer environ 460 logements de 2017 à 2030, en créant de la mixité sociale, en diversifiant les types et les formes de logements, de façon à parvenir à une densité globale moyenne de 25 logements à l'hectare. Il est ainsi envisagé de réduire la consommation foncière pour l'habitat, tout en maintenant 18,5 hectares à l'horizon du PLU. Ce développement urbain est envisagé sur le bourg, en travaillant sur la vacance, requalifiant le secteur du centre entre les rues de Rochefort, du Petit Prince et des Ecoles, en densifiant l'enveloppe bâtie et comblant les dents creuses mais en maintenant des espaces verts, des espaces de respiration, en préservant la morphologie et la densité des différents quartiers et extensions urbaines, en encadrant le développement de certains secteurs à enjeux, notamment rue de Martinaud, rue de Verdun, en entrées de bourg depuis les RD 113, RD 311, à Pré Berche. Il s'agit également de permettre des changements de destination d'anciennes fermes sous certaines conditions. Des extensions urbaines restent nécessaires en continuité immédiate du bourg, de façon limitée sur les secteurs de Croix Carrière, la Garbillière et de façon plus conséquente sur les quartiers de la Sablière et des Charmattes. Le secteur du Petit Pont pourra permettre une extension urbaine à plus long terme pour des équipements et/ou de l'habitat, avec une prise en compte paysagère importante.

Ce développement est envisagé en préservant la trame verte urbaine située en entrée Nord depuis la RD 311, en maintenant et aménageant le parc Mon Roc, en préservant les jardins, les espaces verts des lotissements.... Un maillage modes actifs (piétons, cyclables, trottinettes, rollers...) permettra également de relier l'ensemble des quartiers.

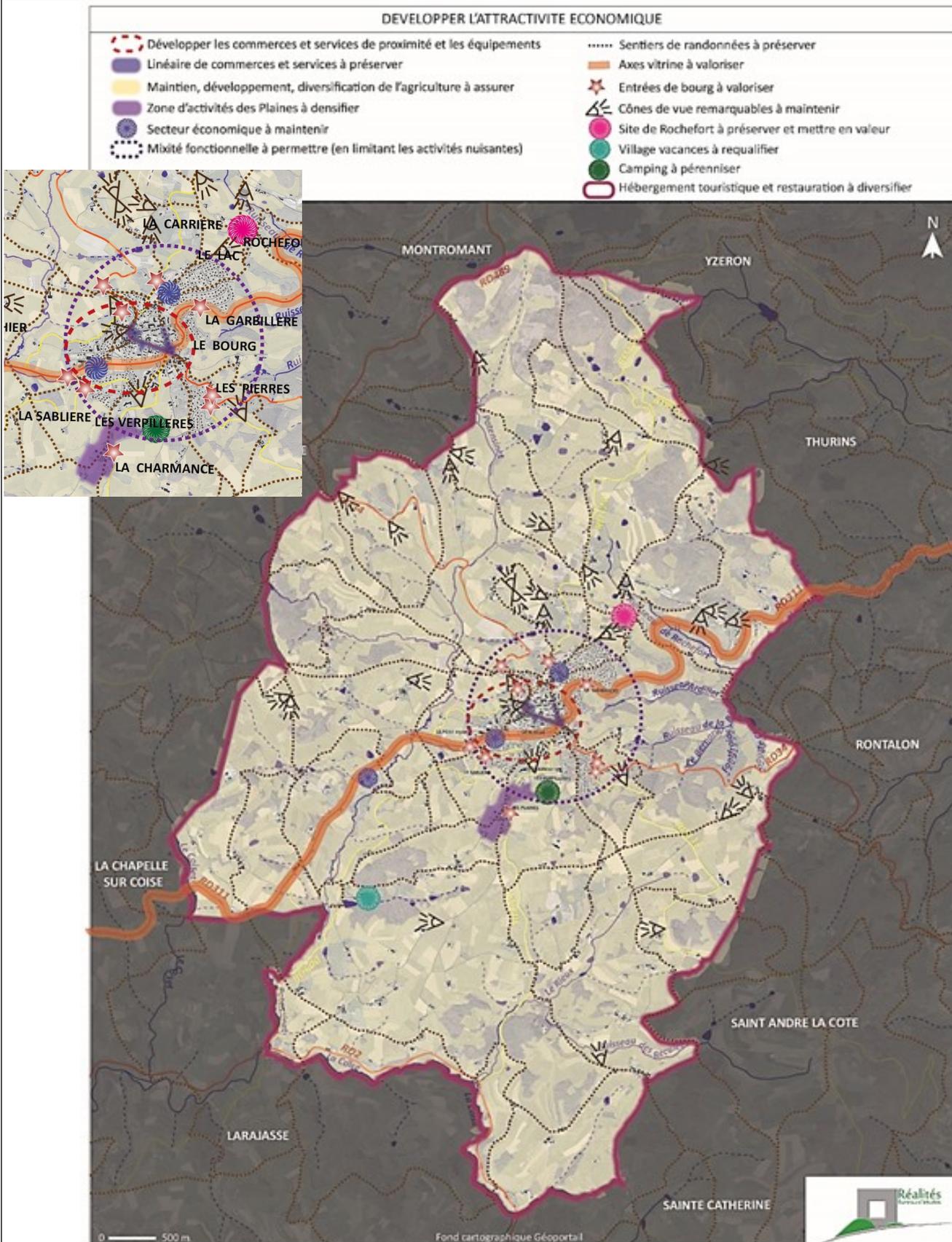
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



2. Développer l'attractivité économique

Cette thématique vise à maintenir et développer le nombre d'emplois avec l'objectif de disposer voire dépasser le nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs (actuellement 90%). Pour cela, il est envisagé de maintenir et développer les commerces et services de proximité, de maintenir une agriculture dynamique créatrice d'emplois sur le territoire, de lui permettre de se développer, de densifier la zone d'activités des Plaines, de permettre aux activités existantes de pouvoir se développer et d'affirmer le tourisme comme activité économique à part entière, avec les circuits touristiques, les hébergements touristiques, la restauration...

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3. Ménager les ressources du territoire et répondre au défi énergétique

Les richesses du territoire de Saint Martin-en-Haut permettent à la fois de participer à son attractivité, sa dynamique territoriale et économique. Il s'agit de la trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité qu'est le secteur du Crêt de la Poipe, mais également des espaces de nature ordinaire (espace agricole ouvert, boisement, haie, alignement d'arbres), ainsi que les cours d'eau et les zones humides.

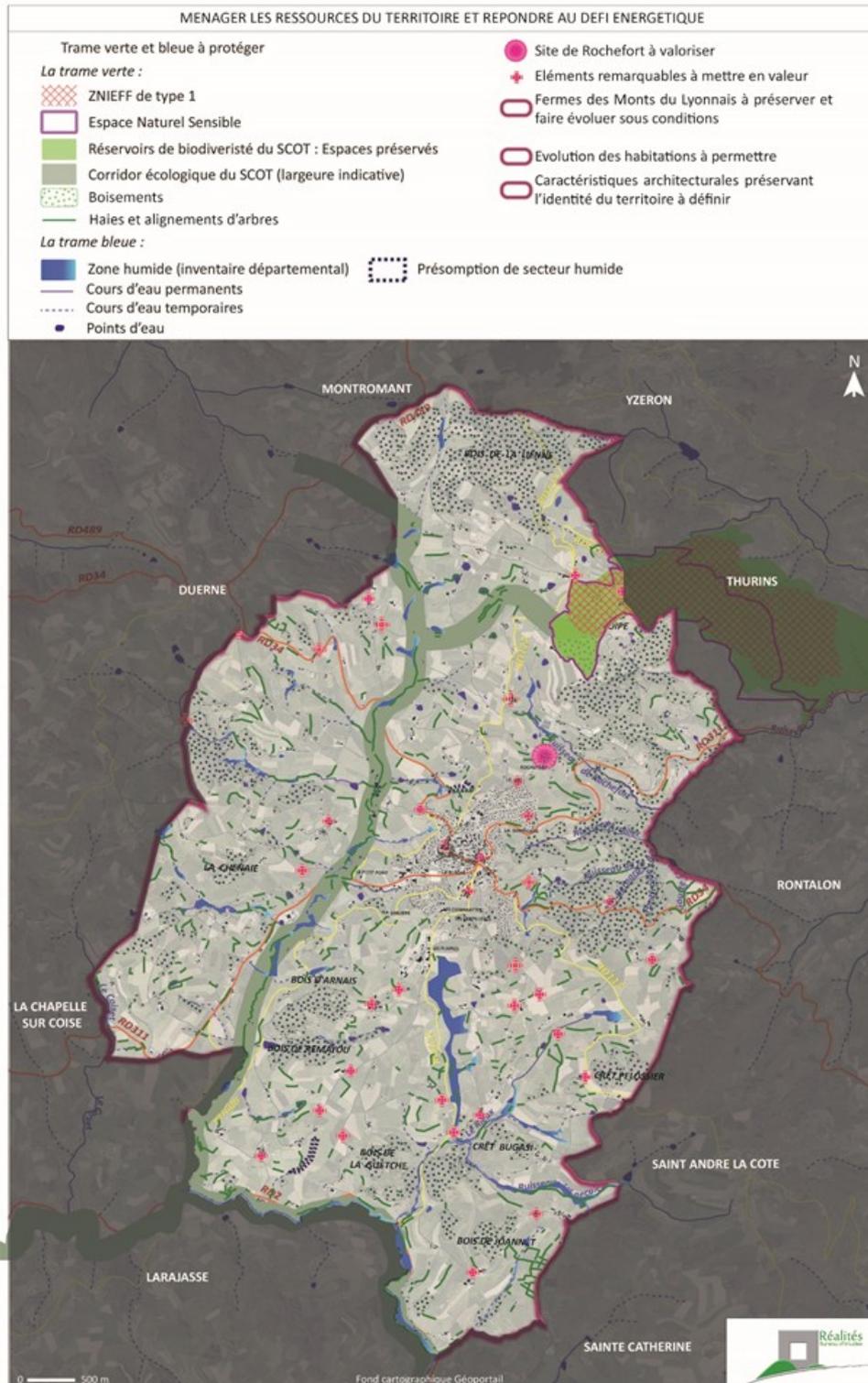
Ce territoire globalement perméable nécessite de maintenir des corridors écologiques permettant notamment d'établir des connexions entre les réservoirs de biodiversité et la trame verte et la trame bleue dans la vallée du Potensinet traversant le territoire au centre, dans la vallée structurante du bassin de la Coise en limite Sud, et entre la vallée du

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Potensinet et le réservoir de biodiversité du Crêt de la Poipe.

Le projet de territoire vise à prendre en compte les risques (mouvement de terrain notamment), d'agir pour une nouvelle politique en matière d'habitat, d'encourager l'utilisation des transports plus écologiques, de développer les énergies renouvelables.

Le patrimoine bâti mérite également une mise en valeur avec le site de Rochefort, les maisons bourgeoises et leur parc, les fermes caractéristiques des Monts du Lyonnais, les éléments du petit patrimoine.



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- **de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet**
- **de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?**

Les objectifs de la révision portent sur :

- La mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais approuvé,
- L'étude de l'évolution des habitations en zones agricoles et naturelles l'identification des bâtiments pouvant changer de destinations dans ces zones tout en préservant l'avenir de la profession agricole,
- La prise en compte de l'existence ou de l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet commun ou nécessitant une inscription réglementaire,
- La prise en compte de l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal, maîtrisant l'urbanisation qui sera recentrée sur le bourg, favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale, limitant la consommation d'espace,
- La prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale, la protection des boisements, la limitation de la consommation d'énergie en vue de participer à l'atteinte des objectifs d'un territoire des Monts du Lyonnais à énergie positive à horizon 2050.

Des objectifs de développement plus précis ont été définis dans le projet de territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT :

- Développement démographique : s'orienter vers une croissance démographique maximum annuelle moyenne de +1,2%, soit l'accueil d'environ 650 habitants d'ici 2030.
- Habitat : un objectif de création de 33 logements par an en moyenne, soit environ 460 logements entre 2017 et 2030,
- Consommation foncière : atteindre une densité globale moyenne de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble de la production de logements, et limiter la consommation foncière pour de l'habitat à 18,5 ha à horizon 2030

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF sur changement de destination et règlement des zones A et N ainsi que sur le STECAL créé (zone Ae pour un projet d'astronomie).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Le zonage pluvial sera soumis à enquête publique avec le PLU.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>no n</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Commune classée en zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune, située sur la ligne de partage des eaux Rhône/Loire est concernée par : - Le SDAGE Loire-Bretagne, - Le SDAGE Rhône-Méditerranée, Elle est également concernée par le SAGE Loire en Rhône-Alpes , approuvé le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2021.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Saint-Martin-en-Haut adhère directement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (32 communes pour 35 000 habitants)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision du PLU porte sur l'ensemble de la commune

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

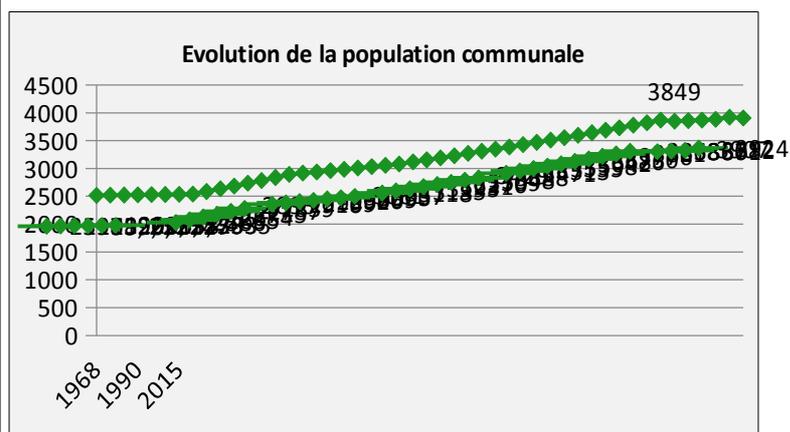
À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- **Commune de centralité urbaine**

- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg : **commune considérée comme un « Bourg » dans le SCOT des Monts du Lyonnais**
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Une croissance démographique constante depuis 1968, de l'ordre de +1,1% entre 1999 et 2010. Un léger recul de la dynamique démographique entre 2010 et 2015 avec une croissance de +0,3%. La population a augmenté de +88 habitants entre 2010 et 2015.



Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2010
1968-2015	1975	1982	1990	1999	2010	2015
ST Martin en Haut	+0,1%	+1,9%	+0,8%	+1,2%	+1,1%	+0,3%
CCML	-0,3%	+0,6%	+0,9%	+0,6%	+1,5%	+1,0%
Rhône	+1,1%	+0,2%	+0,5%	+0,5%	+0,8%	+1,1%

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet vise un maintien d'un taux de croissance démographique annuelle moyenne de 1,2%, en cohérence avec le taux d'évolution démographique du SCOT des Monts du Lyonnais, soit l'accueil de 650 d'habitants supplémentaires d'ici 2030.

4.1 Présentation de votre projet



Afin de poursuivre la croissance engagée et de répondre au desserrement des ménages, Saint-Martin-en-Haut s'oriente vers un objectif de +33 logements par an soit 460 logements supplémentaires à horizon 2030, en cohérence avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais.

La répartition des logements à créer est la suivante :

- Logements réalisés dans le bâti existant :
 - ➔ 30 logements vacants remis sur le marché
 - ➔ 40 changements de destination potentiels
 - ➔ 25 logements créés par requalification du centre bourg : secteur de gel dans le PLU actuel qui sera levé avec mise en place d'une OAP, d'emplacements réservés et de servitude de mixité sociale,
 - ➔ 5 logements créés par requalification d'une ancienne ferme, rue Martinaud,
 - ➔ 3 logements déjà réalisés en aménagement du bâti sur 2017-2018
 - ➔ **TOTAL : 103 logements créés**
- Logements à réaliser en construction neuve en zones U:
 - ➔ Dont 27 logements réalisés depuis 2017 – 2018
 - ➔ Dont 106 logements en projet : opération avec Semcoda (36 logements), résidence seniors (61 logements) et 9 logements collectifs privés, tous sur le secteur de Fontbénite,
 - ➔ 44 logements potentiels en dents creuses (3,70 ha)
 - ➔ 31 logements potentiels en division parcellaire (3,12 ha)
 - ➔ 36 logements à créer au sein des 5 OAP en zone U,
 - ➔ **TOTAL : 244 logements créés en zones U**
- Logements à réaliser en construction neuve en zones AU opérationnelles avant 2027:
 - ➔ 8 logements en zone AUC aux Pierre,
 - ➔ 3 logements en zone AUC Fontbénite,
 - ➔ 2 logements en zone AUC lotissement du Clos Fleurine,
 - ➔ 7 logements en zone AUC rue du 8 mai 1945,
 - ➔ 8 logements en zone AUC la Sablière,
 - ➔ 40 logements en zone AUC la Sablière,
 - ➔ 24 logements en zone AUC les Charmettes,
 - ➔ **TOTAL : 92 logements**
- Logements à réaliser en construction neuve en zones AU opérationnelles et non opérationnelles après 2027:
 - ➔ 10 logements en zone AUC rue Martinaud,
 - ➔ 4 logements en zone AUC Pré de la Berche après 2027,
 - ➔ **TOTAL : 14 logements**

Il s'agit ainsi de créer **103 logements dans le bâti existant** et **350 logements en construction neuve**, soit un **total de 453 logements**, conformément aux objectifs du PADD.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre

D'après l'INSEE, Saint-Martin-en-Haut compte 106 logements

4.1 Présentation de votre projet

(vos) commune(s) ?

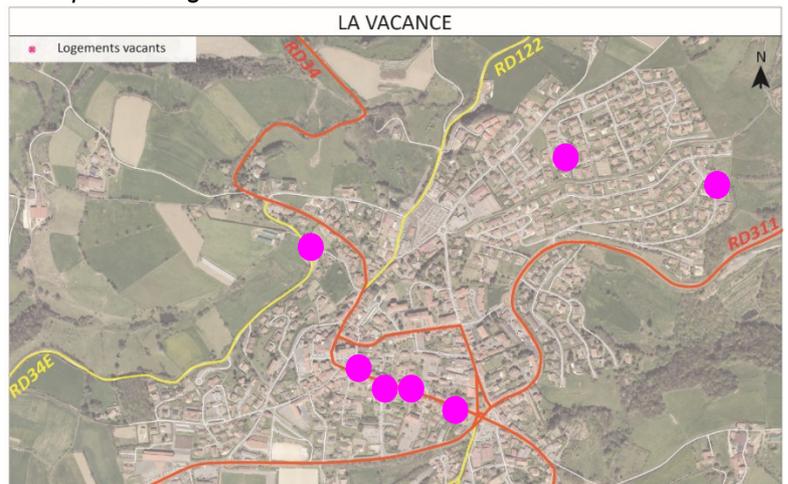
<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

vacants en 2015, soit 5,9% du parc de logements. Le nombre de logements vacants a connu une légère augmentation entre 2010 et 2015, passant de 90 à 106 logements.

Toutefois, cela s'explique par le fait que des opérations de lotissement étaient en cours au moment du recensement et non encore habitées. Il est observé une pression importante sur le parc immobilier à l'échelle de la commune, et un renouvellement limité au sein du parc social. Par ailleurs, la vacance est peu apparente à Saint-Martin-en-Haut, y compris au sein de la grande rue commerciale qui présente que peu d'étages vacants.

Des études sont menées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours, la vacance est estimée réellement à une soixantaine de logements (Grande Rue, ancienne ferme dans les hameaux). Le projet PLU a pour objectif de remettre sur le marché la moitié, soit une trentaine de logements.

Exemples de logements vacants dans le centre :



Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

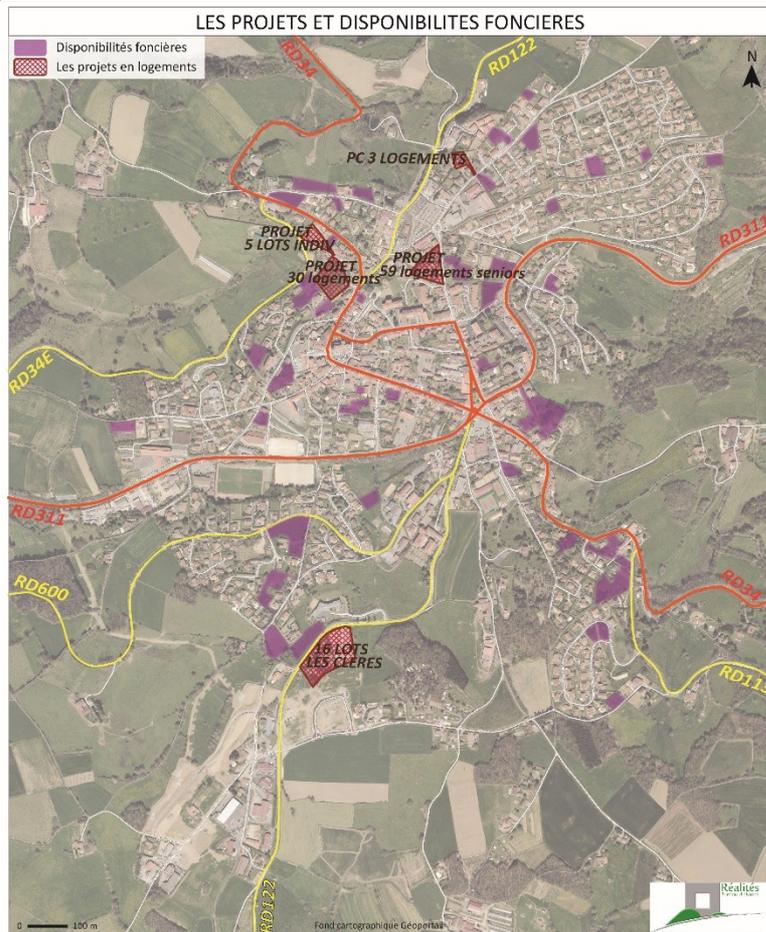
Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Aucun taux de rétention n'a été appliqué pour le projet de révision du PLU. Les disponibilités dans le bâti existant ont été identifiées le plus précisément possible, en tenant compte de la configuration de la parcelle, sa topographie, ainsi que son utilisation et rétention connue des propriétaires.

Par ailleurs, les objectifs fixés en matière de construction neuve, et notamment en zone à urbaniser, ont été définis sans prise en compte d'un taux de rétention. Ce dernier a été anticipé par la création de deux zones AU non opérationnelles (AUc rue Martinaud et AU Pré de la Berche), pouvant être ouverte à l'urbanisation après 2027 et sous condition (réalisation des voies de desserte). Ces zones, qui nécessiteront une procédure d'évolution du PLU et qui devront être justifiées lors de leur ouverture à l'urbanisation, permettront de pallier le phénomène de rétention foncière.

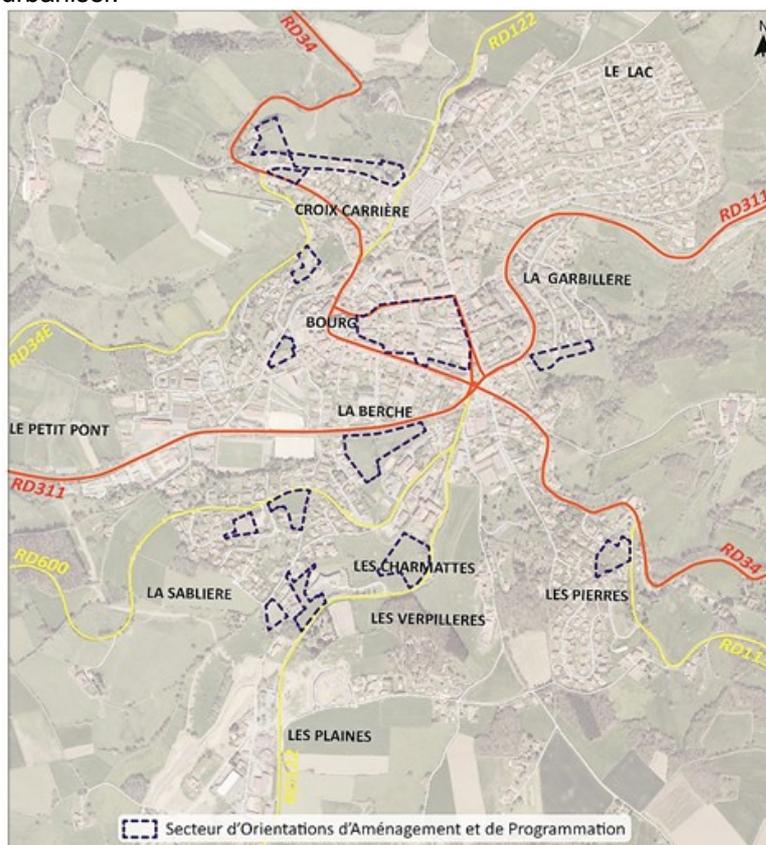
L'objectif est bien de parvenir aux orientations fixées en termes de population, logement, densité et superficie. Ainsi, deux possibilités restent offertes au PLU pour y parvenir, tout en les contrôlant par une procédure justifiée d'ouverture à l'urbanisation.

4.1 Présentation de votre projet



Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

De nombreux secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en zone urbaines et à urbaniser.

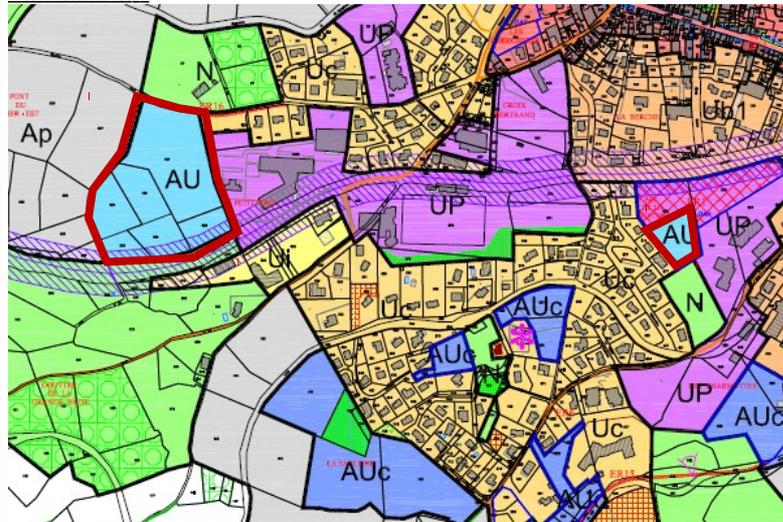


4.1 Présentation de votre projet

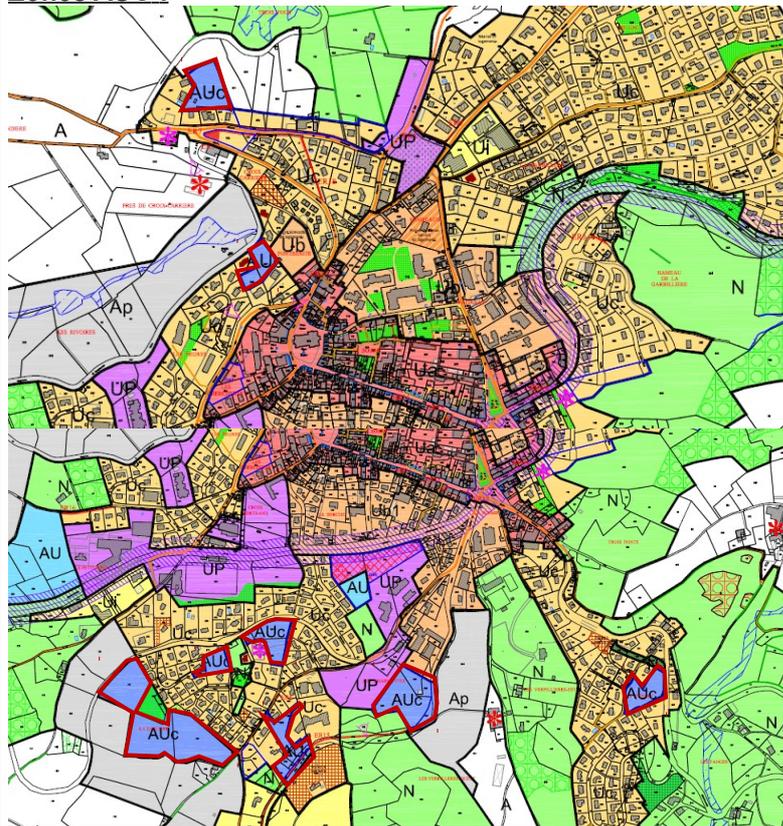
Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de zones d'une surface totale de 9,9 hectares :

- Zone AU : 3,1 ha
- Zone AUc : 6,8 ha

Zones AU :



Zones AUc :



Le PADD du projet de PLU prévoit d'atteindre une densité moyenne globale de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble de la production de logements, conformément aux orientations du SCoT des Monts du Lyonnais.

Une densité moyenne de 20 logements à l'hectare est envisagée pour les constructions neuves, portant la densité moyenne globale à 26 logements à l'hectare pour l'ensemble des logements envisagés (soit une surface moyenne de 370m² par logement).

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre

4.1 Présentation de votre projet

commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

En matière de consommation d'espaces, la mobilisation du potentiel bâti (en vue de créer des logements sans consommer d'espace) figure comme un objectif prioritaire dans le PADD. Il s'agit notamment de permettre la remise sur le marché de logements vacants (objectif de 30 logements à résorber), le changement de destination d'anciens corps de ferme (soit 40 logements) et la réalisation d'opérations de requalification et démolition – reconstruction. Il est ainsi envisagé la création de 103 logements en réinvestissement du tissu bâti (soit 23% des logements à réaliser) et de 237 logements en construction neuve au sein de la zone U du PLU, dont :

- 27 logements déjà réalisés sur 2017-2018,
- 106 logements en projet (Fontbénite et rue du Bourg),
- 44 logements en dents creuses,
- 31 logements en divisions parcellaires,
- 36 logements au sein des OAP Cherchères, Croix Carrière, rue Martinaud, la Garbillère et la Sablière.

La construction en logements neufs sera ainsi réalisée prioritairement en dents creuses et en greffe du Bourg. 106 logements seront réalisés en extension (soit 23% des logements à créer), dont 92 en zone à urbaniser opérationnelle et 14 en zone à urbaniser non opérationnelle. Ces zones à urbaniser représentent une surface de 6,47 ha. Des OAP y ont été définies pour y maîtriser l'urbanisation.

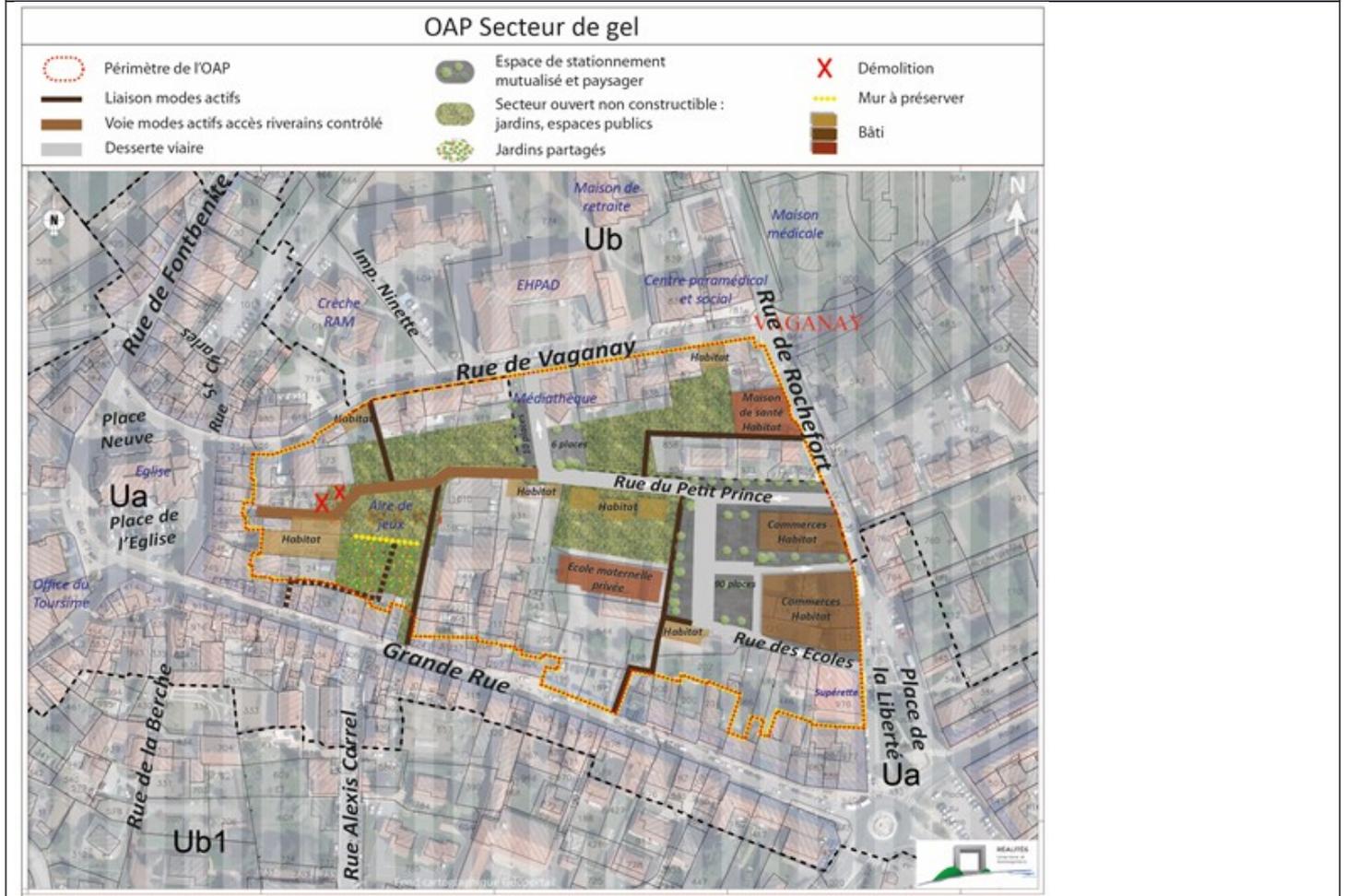
Il envisagé le phasage suivant :

- Ouverture immédiate à l'urbanisation des zones AUc aux Pierres, Fontbénite, lotissement du Clos Fleurine, rue du 8 mai 1945, la Sablière, les Charmattes,

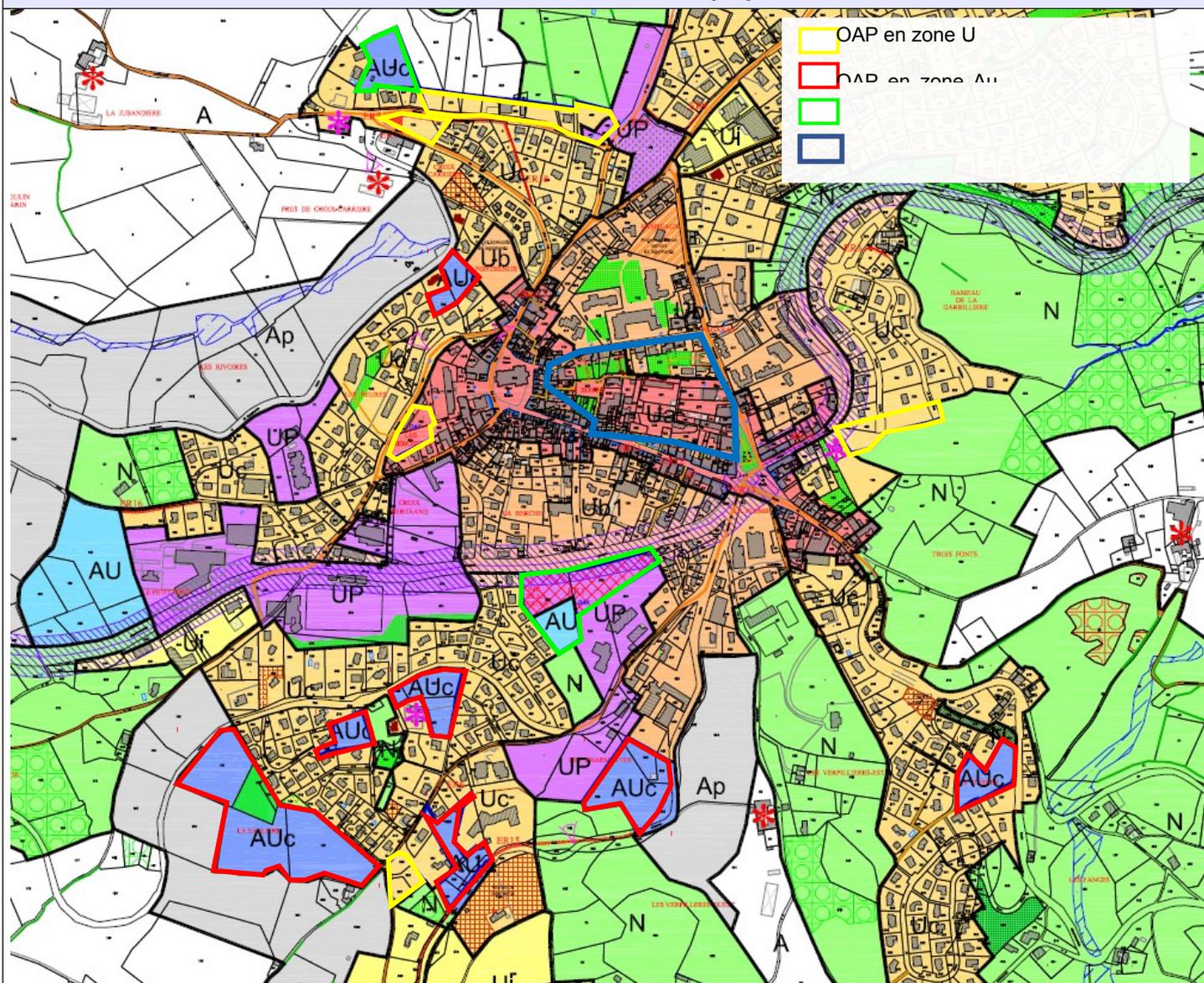
Ouverture à l'urbanisation à partir de 2027 des zones AUc rue Martinaud et AU Pré de la Berche (zone non opérationnelle nécessitant l'aménagement de la dessert à partir de l'espace de stationnement).

Le secteur du centre bourg, faisant l'objet d'une servitude de gel actuellement dans le PLU a été étudié avec la définition d'une OAP et la mise en place d'outils pour parvenir à un projet cohérent dans le centre :

4.1 Présentation de votre projet



4.1 Présentation de votre projet



4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Saint-Martin-en-Haut comprend une zone stratégique intercommunale, avec la ZA des Plaines, et trois zones artisanales communales, avec les zones du village, Petit Pont et route de Rochefort (SCoT).

Les zones d'activités sont les suivantes :

- ZA de Rampaux : occupée intégralement par le SDIS, une menuiserie et un commerce,
- ZA du Petit Pont : occupée à hauteur de 1,27 ha, située en entrée de ville le long de la RD311,
- ZA de Lays : située au Sud-Ouest du bourg, en déconnexion, et présentant une superficie de 3,6 ha, entièrement construite avec l'entreprise de béton et la construction de son siège social ainsi que la déchetterie.

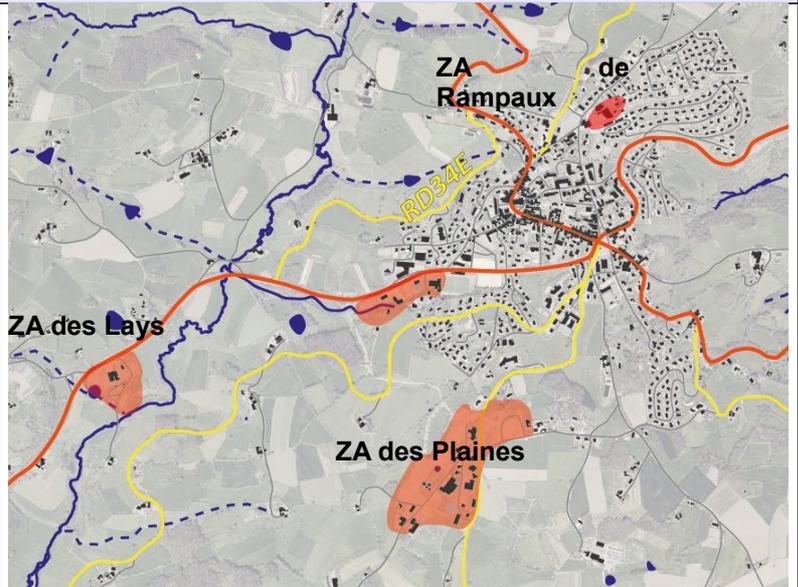
Il s'agit de zones d'activités existantes et remplies et n'ayant pas un statut de zone intercommunale.

La zone intercommunale est la suivante :

- ZA des Plaines : 16,5 ha divisés. Elle a été récemment étendue et son périmètre n'évolue pas dans le présent PLU. 2/3 de la surface est vendue ou en compromis →

Orientation du SCoT : conserver la mixité des fonctions économiques au sein de la ZA en évitant une prédominance commerciale. La partie commerciale est très limitée dans cette zone au sein d'un petit sous-secteur.

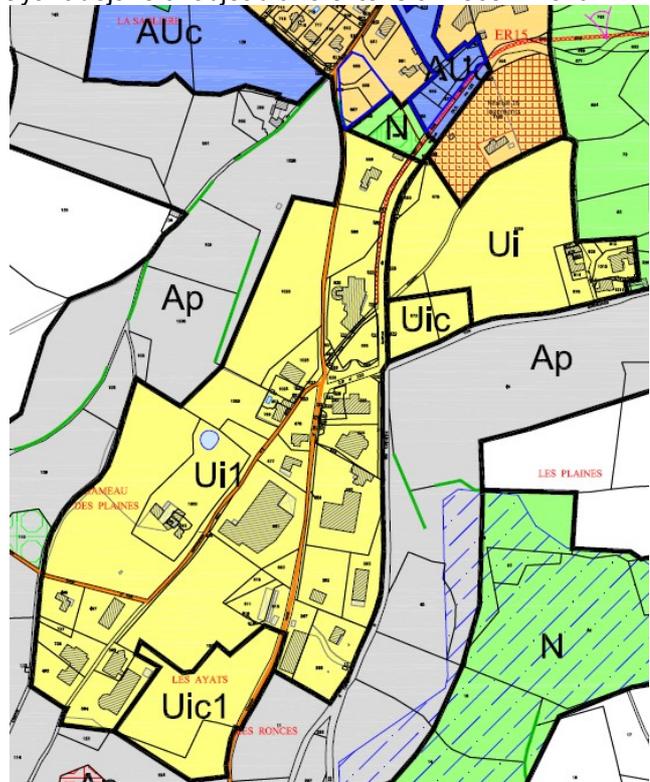
4.1 Présentation de votre projet



Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)

Le projet de plan de zonage prévoit l'identification en zones Ui, à vocation d'activités économiques, à hauteur de 5,69 ha.
La zone des Plaines fera l'objet d'un classement en zones Ui et Ui1 (activités économiques de la zone des Plaines), Uic et Uic1 (activités commerciales de la zone des Plaines) à hauteur de 16,21 ha.

Aucune zone à urbaniser n'a été identifiée pour l'extension des zones d'activités existantes. En effet, le PADD prévoit, pour la zone des Plaines, de poursuivre son remplissage par l'accueil d'entreprises locales et exogènes créatrices d'emplois, cette zone ayant déjà fait l'objet d'une extension récemment.



Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Le territoire compte quatre zones d'activités :

- ZA de Rampaux : 1ha, occupée intégralement ;
- ZA du Petit Pont : 1,26 ha, occupée intégralement ;
- ZA de Lays : 3,43 ha ; occupée intégralement
- ZA des Plaines : 16,21 ha. 1/3 de la surface est encore disponible ;

4.1 Présentation de votre projet

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais compte 14 zones d'activités, dont 4 d'importance intercommunale. L'ensemble des zones d'activités présentent un taux d'occupation de l'ordre de 77% (SCOT-2016).

Commune	Nombre de zones d'activités existantes	Nom de la zone	Emprise foncière totale actuelle (ha) = B + C + D + E	Surface occupée (ha)
Total CCHL			92,81	71,51
<i>Pas de zone d'activité en tant que telle à La Chapelle sur Coise</i>				
Zones artisanales communales CCHL			22,36	18,51
Avezze		Croix Michel	3,45	2,25
Coise		Les Murs / Bassac	0,50	0,25
Duerne		Plat Paris	4,10	3,60
Grezieu le Marché		Le Domingeon	5,70	4,50
Larajasse		Bel Air	1,16	0,46
Pomeys		Grange Figeat	2,50	2,50
St Martin en Haut		Village	1,65	1,65
St Martin en Haut		Petit Pont	1,00	1,00
St Martin en Haut		Route de Rochefort	1,00	1,00
St Symphorien sur Coise		Bassac	1,30	1,30
Zones stratégiques intercommunales CCHL			70,45	53,00
Mleys		La Gagère	9,25	8,80
St Martin en Haut		Les Plaines	18,20	10,00
St Symphorien sur Coise		Clérimbert – Colombier – Grange Eglise	33,00	30,20
St Symphorien sur Coise/Pomeys		Le Plomb - Cadorce	10,00	4,00

Source : SCOT – septembre 2016

La zone des Plaines figure comme étant une zone stratégique intercommunale. Il s'agit de la seconde zone de la communauté de communes au regard de son emprise foncière.

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Le projet de PLU prévoit la densification de la zone d'activités et non son extension.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion avec les agriculteurs qui s'est tenue le 12 juin 2018. Les conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre conséquent d'exploitations agricoles, mais en baisse (98 en 2018 contre 189 en 1988), - Une diminution importante de la SAU entre 1988 et 2000 (-10%) puis une stabilisation depuis, - Elevage laitier prédominant, mais présence de maraîchage, bovin viande, caprins, volailles, horticulture, centre équestre. - Beaucoup de vente directe, - Une majorité de prairies permanentes et temporaires reflétant l'activité d'élevage,

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

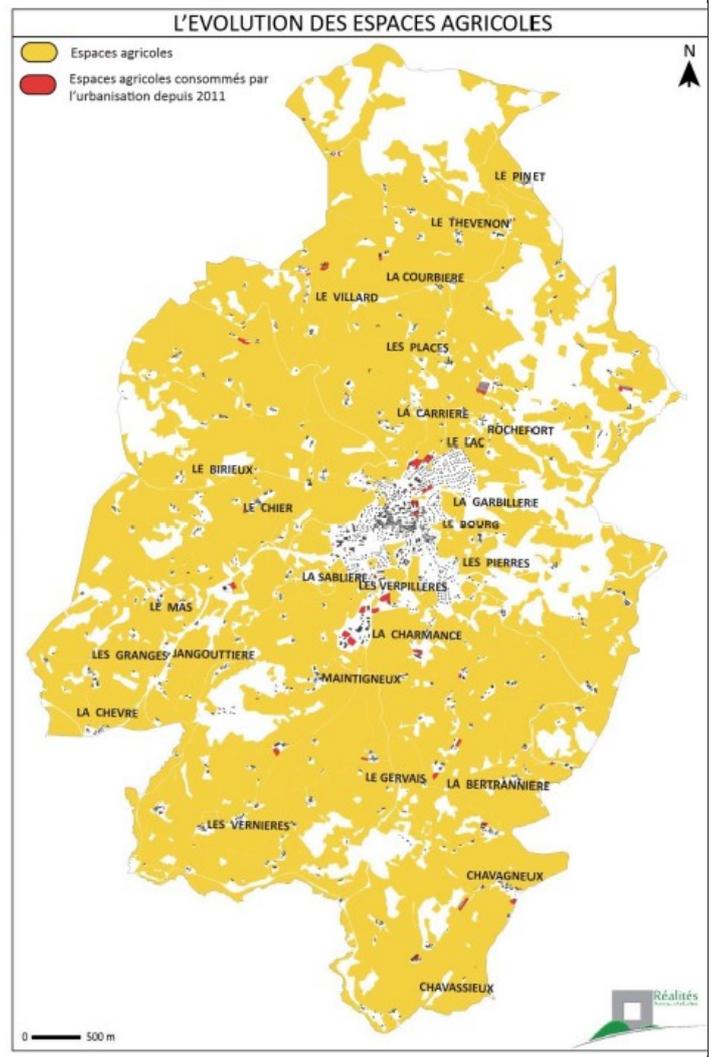
Source : INSEE	1988	2000	2010	2018
Nombre d'exploitation	189	142	115	98
SAU	3 031	2 712	2 746	/

L'analyse de l'occupation du sol définit 2 715 hectares d'espaces agricoles, soit 70 % du territoire, dont 1403,7 ha étaient déclarés à la PAC en 2014 (certains terrains cultivés ne sont pas déclarés, à l'image du maraîchage).

Les zones classées agricoles au projet de PLU représentent 2 440 ha. Elles sont composées des zones :

- A « zone agricole » : 2 319,43 ha,
- Ap « zone agricole non constructible pour des raisons paysagères » : 80,72 ha ,
- Anc « zone agricole non constructible pour respecter les distances d'éloignement » : 29,10 ha
- Aco « zone agricole de corridor écologique » : 7,31 ha
- Ar « hameau de Rochefort » : 2,80 ha
- Ae « projet d'astronomie » (STECAL) : 0,51 ha.

La surface de la zone A connaît une diminution de près de 335 hectares par rapport au PLU approuvé, notamment au profit des zones N afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.



4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces verts à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour des raisons paysagères, pour 3,57 ha, - Les zones humides à protéger, pour une surface de 92,6 ha. Il s'agit des zones humides identifiées dans l'inventaire du département du Rhône, - Les zones humides identifiées localement pour 3,3 ha, - Les corridors écologiques du SCoT des Monts du Lyonnais classés en zone naturelle non constructible - Les réservoirs écologiques du SCoT des Monts du Lyonnais, pour une surface de 53,9 ha classés en zone naturelle non constructible Ns, - Les espaces naturels sensibles classés en zone naturelle non constructible Ns, - Les éléments remarquables du paysage.
--	--	--	---

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> La zone NATURA 2000 la plus proche est située à une dizaine de kilomètres des limites communales (site NATURA 2000 FR8202005 directive habitat « site à chiroptères des Monts du Matin »)
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Saint-Martin-en-Haut est concerné par l'ENS n°22 « Bois du Bouta et crêt de la Poipe », d'une superficie de 305 hectares sur Thurins et Saint-Martin-en-Haut. Il fait l'objet d'un classement en zone naturelle stricte Ns.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

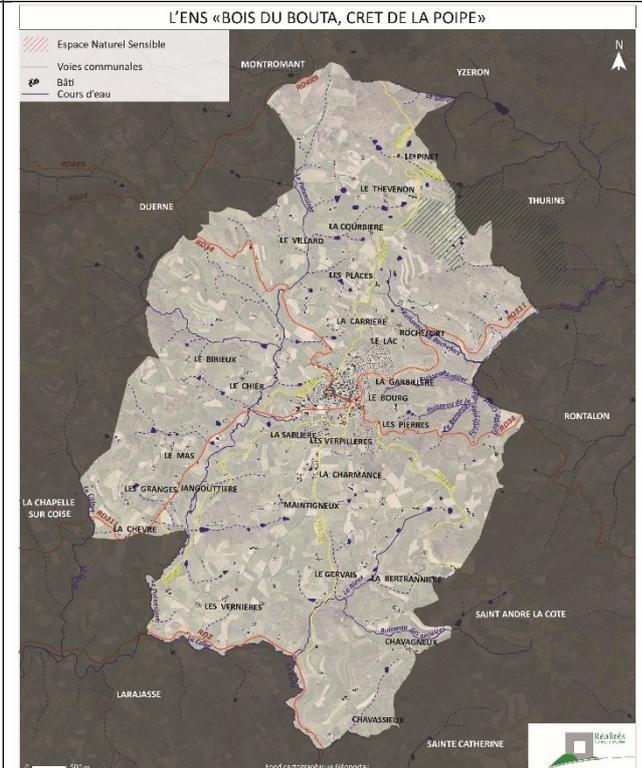
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

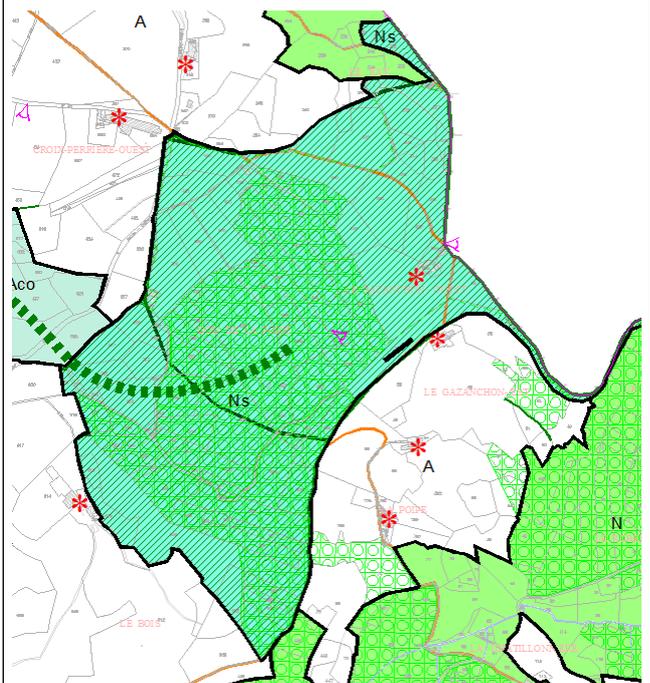
Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



L'emprise de l'ENS et de la ZNIEFF de type 1 est reportée au plan de zonage au titre des réservoirs écologiques du SCoT. Ce secteur fait l'objet d'un classement en zones N et Ns « zone naturelle de protections stricte). Des espaces boisés classés y sont également identifiés à hauteur de 51 ha.



Extrait du plan de zonage

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?

X

Le territoire n'est pas concerné par des ZNIEFF de type 2. A l'inverse, il comprend une ZNIEFF de type

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>1 : 820032244 – Crêt de la Poipe, bois du Boula. Cette dernière s'étend sur 223 ha, dont 30 ha sur Saint-Martin-en-Haut.</p> <p>Son emprise est identifiée au plan de zonage est fait l'objet d'un classement en zone N et Ns (voir ci-dessus).</p> 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Le SCOT des Monts du Lyonnais reprend l'inventaire départemental des zones humides qui recense 62 présomptions de zones humides. Ces dernières représentent une superficie de 92,6 ha, soit presque 2,4% du territoire.</p> <p>Lors des investigations de terrain pour l'élaboration du diagnostic, d'autres présomptions de zones humides ont été repérées par le bureau d'études (<i>présomptions visuelles non définies précisément</i>).</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

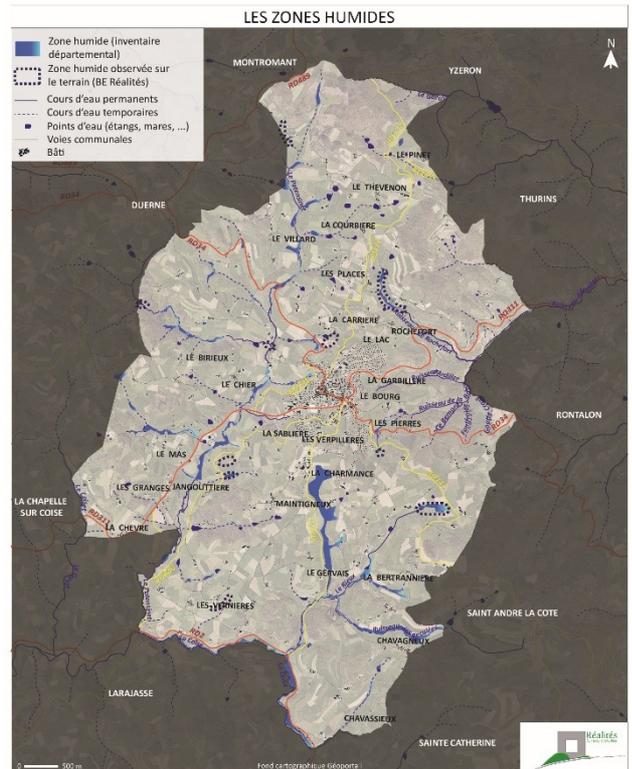
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Les zones humides identifiées dans l'inventaire départemental figurent au plan de zonage et des prescriptions particulières permettront d'assurer leur préservation.

Les abords des cours d'eau font l'objet d'un classement en zone N « naturelle » pour permettre leur préservation.

Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?

X

Le SDAGE Loire-Bretagne identifie :

- Une masse d'eau souterraine – FRGG048 **Forez Bassin Versant Loire** - atteinte du bon état quantitatif en 2015 et du bon état chimique en 2015.
- Une masse d'eau superficielle – FRGG0164a **La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier** - atteinte du bon état qualitatif en 2021 et du bon état chimique non défini.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie :

- Une masse d'eau souterraine – FRDG611 **Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonais bassin versant Saône** - atteinte du bon état quantitatif en 2015 et du bon état chimique en 2015.
- Une masse d'eau superficielle – FRDR11789 – **Ruisseau de l'Artilla** - atteinte du bon état

<https://www.eaurmc.fr/>

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

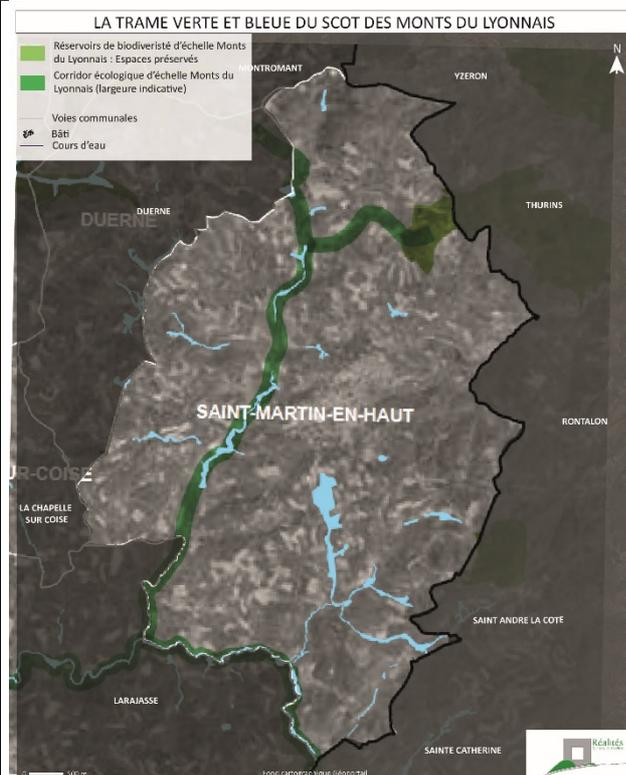
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			quantitatif en 2021 et du bon état chimique en 2015. - Une masse d'eau superficielle – FRDR479a Le Garon de la source à Brignais - atteinte du bon état qualitatif en 2021 et du bon état chimique en 2015.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Un inventaire et une cartographie de la trame verte et bleue ont été élaborés dans le cadre de la réalisation du diagnostic du SCoT des Monts du Lyonnais. Sur Saint-Martin-en-Haut, les éléments suivants ont été identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais : ZNIEFF de type I et ENS : espaces à valoriser, à préserver, à garantir leurs fonctionnalités, - Corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais : <ul style="list-style-type: none"> o Dans la vallée du Potensinet au centre, o Dans la vallée structurante du bassin de la Coise en limite Sud, o Entre la vallée du Potensinet et la ZNIEFF.
--	-----	-----	---

4.4 Continuités écologiques



Extrait du SCoT des Monts du Lyonnais

L'emprise du réservoir de biodiversité est reportée au plan de zonage et est classée en zones N et Ns.

Les corridors écologiques identifiés par le SCoT font également l'objet d'un report sur le plan de zonage. Leurs linéaires sont classés en zone N et en zone Aco « zone agricole de corridor écologique ».

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

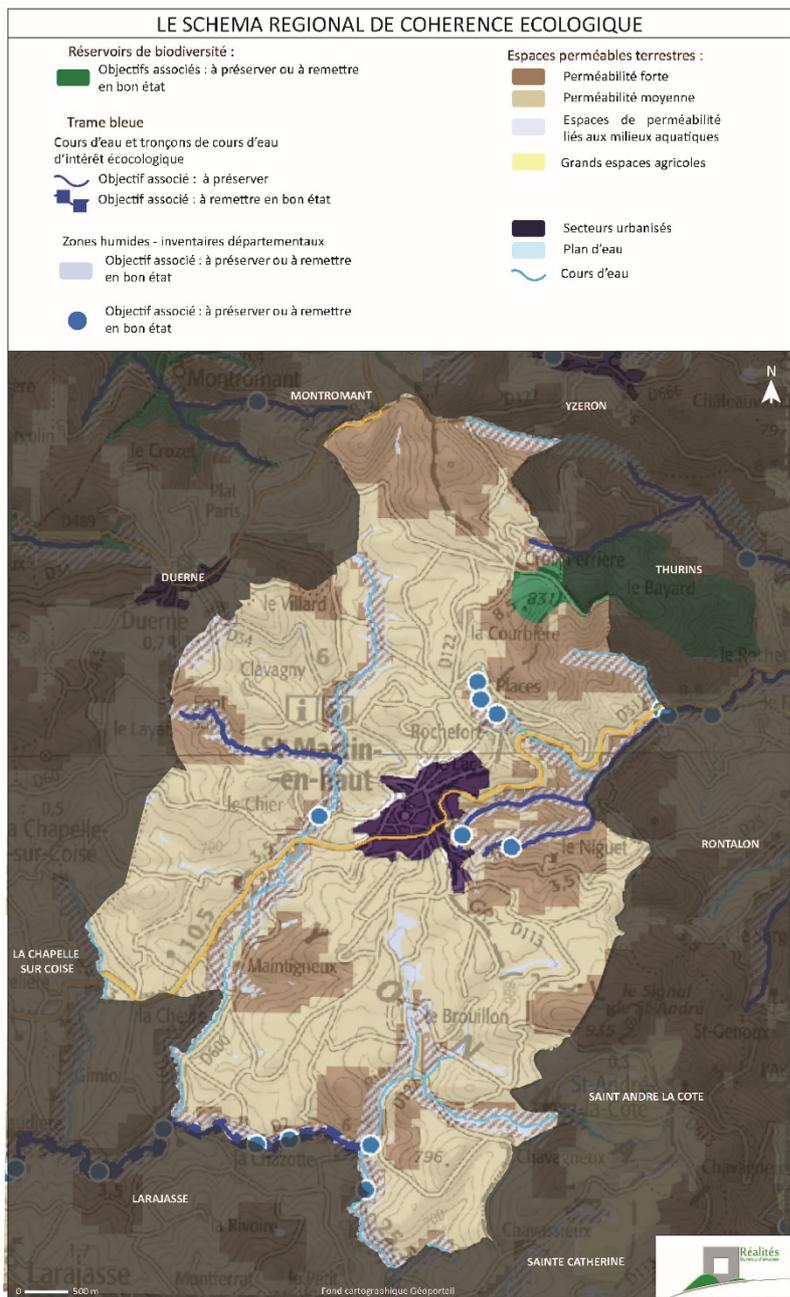
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Les enjeux identifiés par le SRCE à l'échelle de Saint-Martin-en-Haut sont les suivants :

- Préserver et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité (périmètre de la ZNIEFF de type 1),
- Préserver et remettre en bon état les cours d'eau d'intérêt écologique (la Coise, l'Artilla, le ruisseau de la Bâtie),
- Préserver et remettre en bon état les zones humides identifiées dans l'inventaire départementales.

4.4 Continuités écologiques



4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Concerné par le site inscrit de Rochefort, inscrit à l'inventaire des sites inscrits par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1945.</p> <p>D'une superficie de 3ha, ce site inscrit correspond à des ruines, une église et aux maisons environnantes du hameau de Rochefort.</p> <p>Le site est classé en zone naturelle pour garantir sa</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>préservation. Un emplacement réservé a été défini au Sud du hameau pour la mise en valeur et accessibilité d'un parc arboré.</p> 
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>			<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La commune est concernée par 15 sites archéologiques, notamment dans le secteur du bois de la Poipe (motte cadastrale médiévale implantée sur le relief).</p> <p>Les éléments du petit patrimoine sont composés des éléments religieux (madone, croix...), liés à l'eau (fontaines, lavoirs).</p> <p>La commune est également caractérisée par un patrimoine bâti de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Châteaux et maisons bourgeoises (château de la Bâtie, maison bourgeoise à Font Salla, la Garbillière, Croix Carrière, rue Vaganay, dans le parc Mon Roc, maison de maître dans le centre, école et collège privés), - Dans le centre, des bâtiments de caractère, en pierre, avec des ouvertures plus hautes que larges, des pierres d'angle, des maisons avec galeries. - Les fermes des Monts du Lyonnais, avec cour fermée. <p>Afin de préserver le patrimoine bâti vernaculaire, de qualité, des bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination.</p> <p>Les changements de destination concernent des fermes ayant perdues leur vocation agricole, répondant à certaines conditions liées à la préservation de l'agriculture, à la desserte en voirie et réseaux et aux caractéristiques architecturales.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

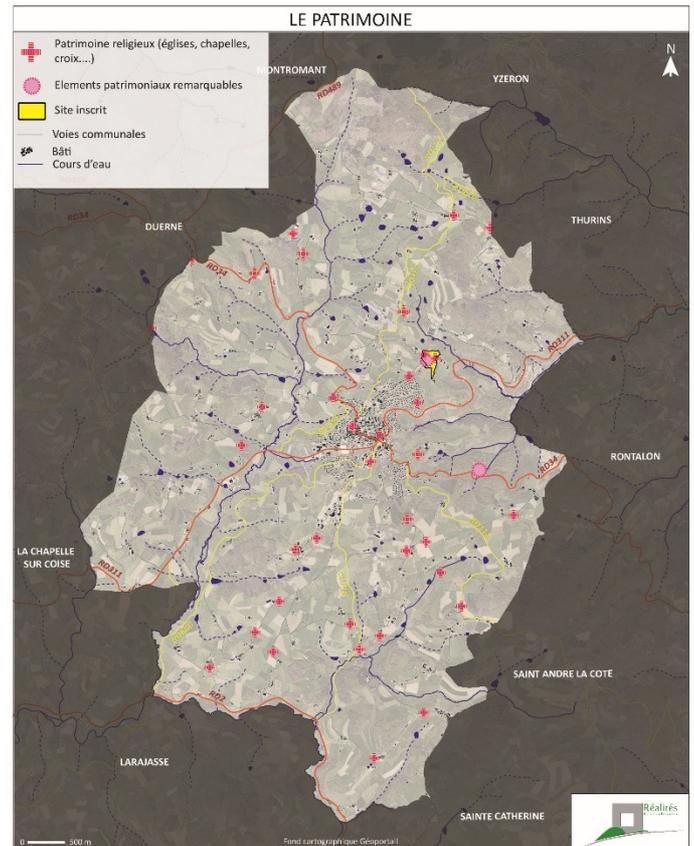
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

X

Le SCoT a défini un ensemble d'éléments paysagers sur le territoire qu'il convient de protéger et valoriser.

Saint-Martin-en-Haut est concerné par deux « points de vue à enjeu paysager territorial, à protéger, identifier et valoriser par les communes », situés à Croix Carrière et Parking bas collégiale, en frange Nord du Bourg.

Par ailleurs, la commune est traversée par la RD311, identifiée comme axe vitrine.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



-  Axes vitrines (recommandation d'une requalification à l'échelle territoriale)
-  Points de vue à enjeu paysager territorial, à protéger, identifier et valoriser par les communes
-  Lieu du point de vue.
Localisation et orientation précisées dans le 'Tableau des points de vue', en annexe du DOD.

Extrait du SCOT

Des zones agricoles non constructibles Ap, à enjeux paysagers et environnemental, ont été inscrites au plan de zonage. Ces dernières visent notamment à préserver la qualité paysagère en frange Sud et Nord-Ouest du Bourg, ainsi que le long de la RD 311 (axe vitrine).

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La commune de Saint-Martin-en-Haut n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages.
Autres captages prioritaires ?	X		<i>La commune fait l'objet de périmètres de protection du prélèvement d'eaux souterraines par pompage dans la nappe alluviale de la Brévenne, captages du Martinet, par arrêté inter-préfectoral n°2/2011 du 8 Mars 2011</i>

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>La compétence gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), confiée par affermage à la Lyonnaise des eaux.</p> <p>L'eau potable provient de puits issus de la nappe phréatique du Rhône à Grigny (Ile du Grand Gravier). La ressource est largement suffisante pour assurer les besoins présents et futurs. Aussi, une interconnexion existe avec les syndicats des eaux voisins : Saône, Turdine et Rhône Pilat.</p> <p>La commune comprend 1840 abonnés, ainsi qu'une eau de qualité.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X		<p>La compétence gestion des eaux usées est assurée par l'intercommunalité, et l'exploitation par Suez Eau France. Le schéma d'assainissement a été réalisé en 2005.</p> <p>Saint-Martin-en-Haut compte 41Km de réseau d'assainissement. L'ensemble du Bourg est assaini en collectif, de manière essentiellement unitaire (16,37Km). Le réseau a été réalisé en séparatif au niveau des lotissements les plus récents.</p> <p>La collecte des eaux usées sur le versant Est du bourg est traitée par la station d'épuration de Thibert : boues activées, 1000EH, dont 700 EH raccordés (marge de 200-300EH).</p> <p>Le versant Ouest est raccordé à la station de Saint Symphorien-sur-Coise : 18 000 eq-hab dont 1600 eq-hab pour Saint Martin-en-Haut. Comprend également le village vacances et les hameaux du Chier et de la Chèvre. Un</p>

4.6 Ressource en eau

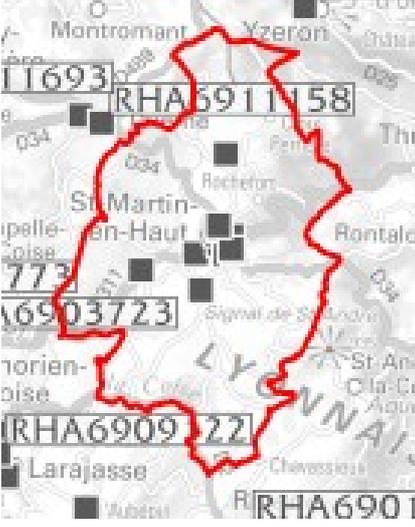
			<p>projet d'extension de la station est envisagé d'ici 2-3 ans.</p> <p>La compétence assainissement non collectif est assurée par le SIMA Coise. Sur la commune, 470 biens disposent d'un assainissement non collectif, présentant un taux de conformité (conformes ou conformes avec réserves) de 25%.</p> <p>Le PADD prévoit de développer les réseaux en lien avec le développement urbain envisagé.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>La commune est couverte par un zonage d'assainissement, élaboré en 2004, mais qui ne comprend pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Cependant, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes est en cours d'élaboration. Le zonage pluvial passera en enquête publique en même temps que le PLU. Les prescriptions sont reprises dans le règlement du PLU.</p> <p>Sur la commune, les eaux pluviales sont évacuées par le réseau unitaire ou par le réseau eaux pluviales quand il existe. Par ailleurs, de petits bassins de rétention sur le bassin versant de l'Artillat permettent de réguler les eaux pluviales venant du lotissement du Lac.</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p>Saint-Martin-en-Haut est concerné par 15 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS). Ces sites se concentrent essentiellement dans le Bourg de la commune.</p>

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p style="text-align: center;">Géorisques</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p> </p>			

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																		
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Saint-Martin-en-Haut a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <table border="1" data-bbox="813 1668 1500 2083"> <thead> <tr> <th>Catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations, coulées de boue, glissements de terrain</td> <td>01/04/1983</td> <td>30/04/1983</td> </tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue, glissements de terrain</td> <td>01/05/1983</td> <td>31/05/1983</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>01/12/2003</td> <td>04/12/2003</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>24/06/2016</td> <td>24/06/2016</td> </tr> <tr> <td>Poids de la neige, chutes de</td> <td>26/11/1982</td> <td>27/11/1982</td> </tr> </tbody> </table>	Catastrophe	Début le	Fin le	Inondations, coulées de boue, glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	Inondations, coulées de boue, glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	Inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	Poids de la neige, chutes de	26/11/1982	27/11/1982
Catastrophe	Début le	Fin le																			
Inondations, coulées de boue, glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983																			
Inondations, coulées de boue, glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983																			
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003																			
Inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016																			
Poids de la neige, chutes de	26/11/1982	27/11/1982																			

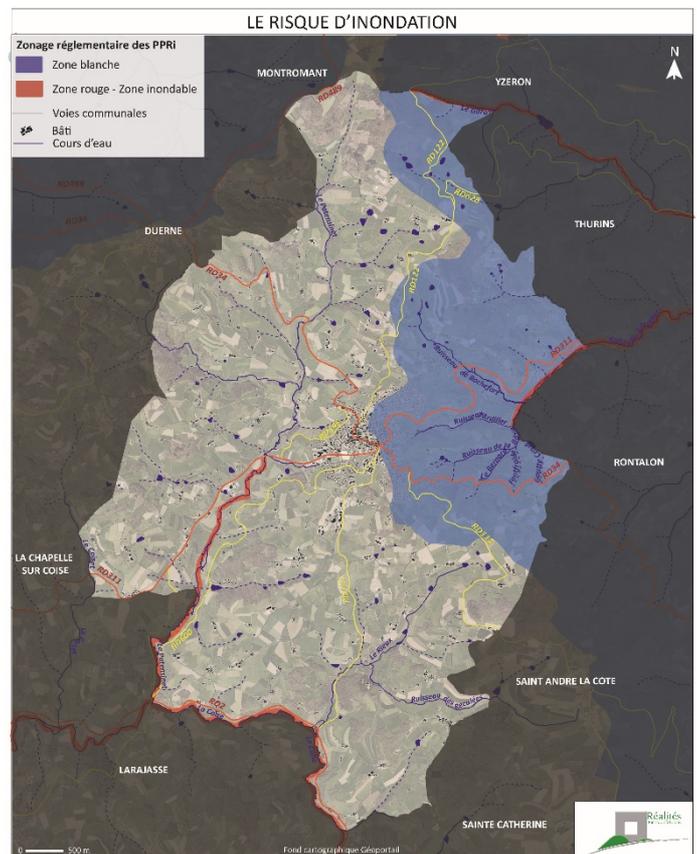
4.8 Risques et nuisances

neige		
Poids de la neige, chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982

Risque d'inondations :

Saint-Martin-en-Haut est concerné par deux **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation** :

- Le PPRI de la Coise, approuvé le 02 octobre 2014. La zone inondable s'étend aux abords du Potensinet et de la Coise.
- Le PPRI du Garon, approuvé le 11 juin 2015. La zone inondable se situe aux abords du Garon et de l'Ardilla, en limite communale. Une zone blanche en partie Nord-Est du territoire implique le respect de mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.



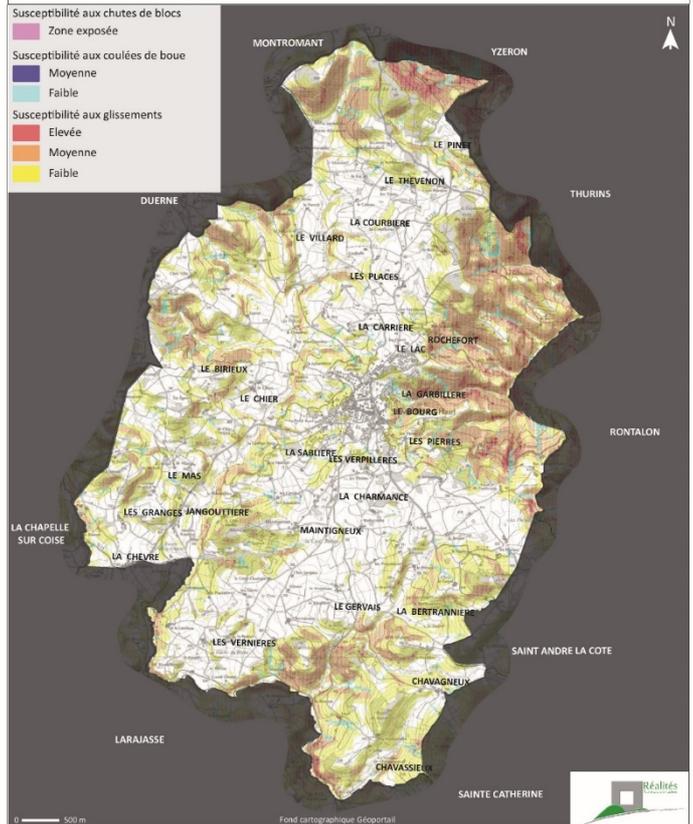
Risque de mouvement de terrains :

La partie Ouest de la commune est caractérisée par un risque de mouvement de terrain important. Au regard de la cartographie du porter à connaissance portant sur les risques de mouvement de terrain, signé par le Préfet le 07 janvier 2013, Saint-Martin-en-Haut est concernée par des zones de susceptibilité :

- De chute de blocs,
- De niveau faible à élevé pour les glissements,
- De niveau faible à moyen pour les coulées de boues,

4.8 Risques et nuisances

CARTOGRAPHIE DE LA SUSCEPTIBILITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT DU RHÔNE (HORS GRAND LYON)



Une étude géotechnique avait été réalisée par Hydrogéotechnique Sud Est en 2006 pour l'élaboration du précédent PLU. **Une nouvelle étude géotechnique sera réalisée sur l'ensemble du territoire communal.** Les résultats seront intégrés au PLU.

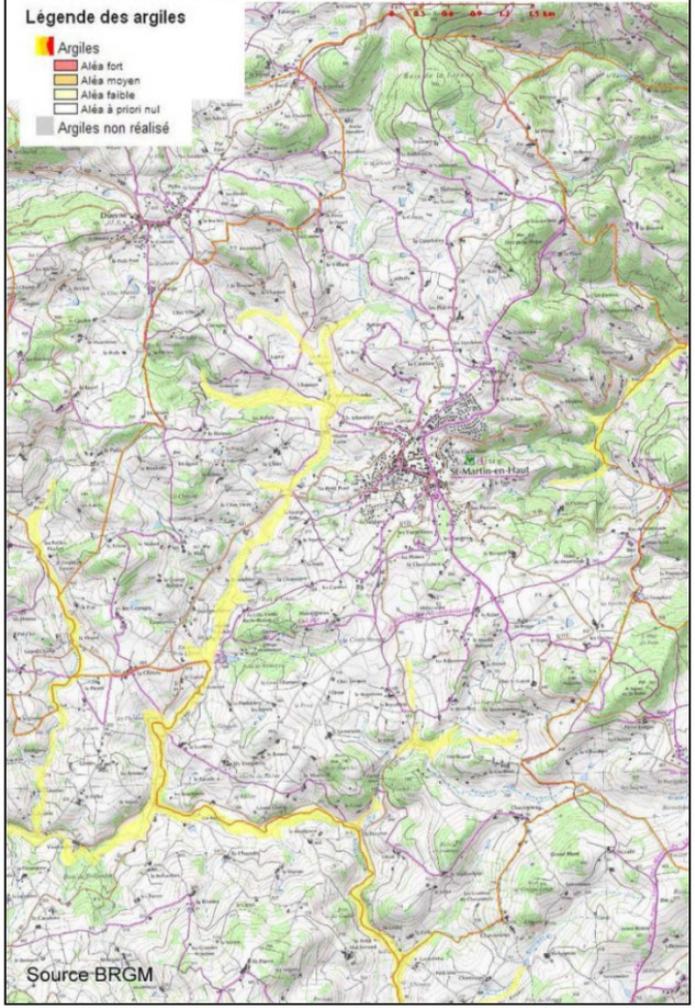
Risque sismique :

La commune est classée en zone de sismicité niveau 2, aléa faible.

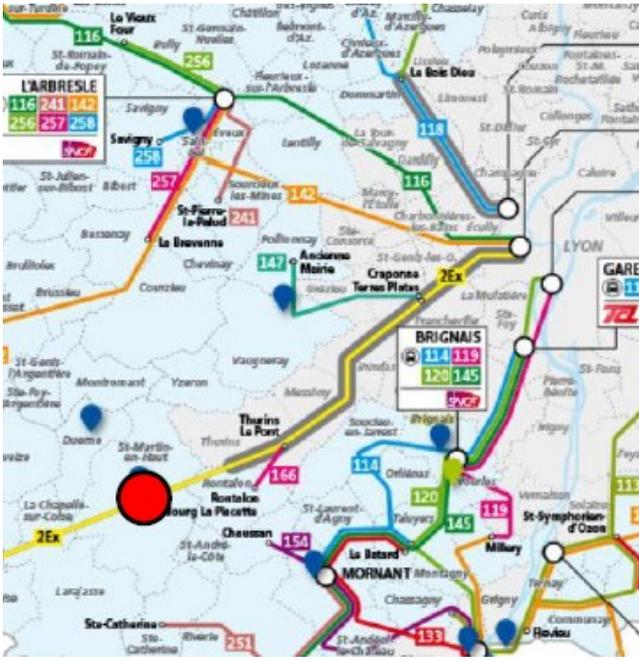
Risque de retrait-gonflement des argiles :

Elle est concernée par un aléa faible sur une partie du territoire.

4.8 Risques et nuisances

		<p>CARTE ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES</p> <p>Légende des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> Argiles Aléa fort Aléa moyen Aléa faible Aléa à priori nul Argiles non réalisé  <p>Source BRGM</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	<p>Concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI du Garon, approuvé le 11 juin 2015. - PPRI de la Coise, approuvé le 02 octobre 2014.
Nuisances ?	X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>La commune est traversée par une voie bruyante (RD 311).</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	<p>La commune est traversée par la RD 311, notamment dans le Bourg, classée voie bruyante de catégorie 4 par la préfecture du Rhône (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de l'ordre de 30m).</p> <p>La zone de bruit liée à la RD 311 est reportée au plan de zonage.</p>
Complétez si nécessaire		
La commune peut être concernée par le transport de matières dangereuses via les RD34 et RD311.		

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Saint-Martin-en-Haut dispose d'une desserte attractive en transports collectifs, à destination de Lyon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne de bus régulière (2EX) de Chazelles-sur- Lyon à Lyon avec des arrêts à la Chèvre, le stade et le Plon. - Autres lignes de transport ouverte à tous mais utilisées davantage par les scolaires (collèges et lycées) : 15 lignes fréquentes : 523, 529, 546, 572A, 573, 574, 575, 581, 582, 589, 595A, 595B, 604, 613, 620, - Transport à la demande - Absence de transport scolaire pour les écoles communales <p>La gare ferroviaire la plus proche est située à Givors, à 30 minutes de la commune.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Extrait du plan du réseau de transports en commun</i></p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires - A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement - AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales <p>La commune est concernée par le PCET des Monts du Lyonnais. Ce dernier doit évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial (en cours d'élaboration).</p>

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	.
Complétez si nécessaire			
La commune est déjà concernée par un recours important aux énergies solaires. Un projet de réseau de chaleur est actuellement étudié dans le centre avec chaufferie bois.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1 ci-après
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	Annexe 3
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Annexe 4
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	/ non réalisé
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 5 : Projet de zonage Annexe 6 : évolution du zonage et superficie Annexe 7 : projet d'OAP Annexe 8 : diagnostic
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 11 juillet 2019 Lieu : Saint Martin en haut	NOM CHAMBE SIGNATURE	PRENOM Régis
---	--------------------------------	--------------

<i>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</i>	
<i>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Etudes Réalités Madame TORRES Murielle Tél. : 06 25 40 20 56 Mail : murielle.torres@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Saint Martin-en-Haut Adjointe à l'urbanisme Nathalie FAYET Mail : nathalie.fayet@cc-mdl.fr

Il est précisé que le règlement du PLU n'est pas encore réalisé, il est en cours d'étude.

Le Maire,
Régis CHAMBE

